

**Bonification du financement des dépenses de fonctionnement des municipalités rurales pour répondre aux priorités à long terme en matière d'infrastructures****Que doivent faire les municipalités pour demander leur part de ces nouveaux fonds?**

Des fonds totalisant 10 millions de dollars ont été ajoutés au financement commun des dépenses de fonctionnement des municipalités afin d'aider ces dernières, ainsi que les collectivités du Nord, à répondre à leurs besoins à long terme en matière d'infrastructures essentielles. Les municipalités ne devront pas présenter une demande pour avoir droit à ce financement. Le fardeau administratif des administrations locales sera nul.

**Comment les fonds seront-ils répartis entre les différentes municipalités?**

Le financement sera fourni à l'ensemble des municipalités en fonction des seuils démographiques suivants :

Population de la municipalité	Subvention
Moins de 2 000 habitants	37 000 \$
De 2 000 à 5 000 habitants	61 500 \$
De 5 001 à 10 000 habitants	138 500 \$
10 001 habitants ou plus	246 000 \$

Au cours des six dernières années, un financement provincial annuel moyen de 9,7 millions de dollars a été versé aux municipalités et aux collectivités du Nord dans le cadre de l'ancien Programme d'amélioration des routes et des ponts municipaux. La bonification de 10 millions de dollars du financement commun des dépenses de fonctionnement des municipalités permet à ces dernières de continuer à recevoir le financement stable et prévisible dont elles ont besoin pour donner suite à leurs priorités en matière d'infrastructures, avec un fardeau administratif moindre.

De plus, les municipalités profiteront d'un financement des gouvernements provincial et fédéral dans le cadre du programme d'infrastructure Investir dans le Canada, d'un montant de 2 millions de dollars supplémentaires inscrit au budget de la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba pour les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout ainsi que d'une réduction de la taxe de vente provinciale, qui devrait faire économiser aux municipalités autres que celle de Winnipeg un total de 1,3 million de dollars par année.

**Quand les municipalités recevront-elles cet argent?**

Le financement sera fourni dans le cadre de la subvention de fonctionnement qui est accordée aux municipalités; l'argent sera reçu en plusieurs versements, soit le 31 mars, le 31 juillet et le 30 septembre de chaque année.

Ce financement inconditionnel peut être utilisé pour des projets qui sont mis en chantier à n'importe quel moment de la saison de construction ou peut être gardé en réserve pendant un certain nombre d'années afin d'être affecté à des projets plus importants, ce qui permet aux municipalités de planifier efficacement en fonction de leurs futurs besoins en matière d'infrastructures.

**Les municipalités sont-elles tenues d'utiliser ces fonds pour des projets de routes et de ponts?**

Non. Ce financement est accordé sans condition, et les municipalités peuvent affecter les fonds à leurs propres priorités et projets stratégiques. Les municipalités peuvent utiliser le financement provincial comme elles l'entendent.

**Les municipalités peuvent-elles ajouter cet argent à celui reçu d'autres programmes ou initiatives du gouvernement?**

Ce financement est accordé sans condition et s'ajoute au financement fédéral reçu, ce qui signifie que ces fonds sont cumulables. Plus précisément, les collectivités peuvent utiliser ce financement comme fonds de contribution à des projets réalisés dans le cadre du programme d'infrastructure Investir dans le Canada ou l'appliquer à des projets financés dans le cadre du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence.

**Le financement qu'une municipalité reçoit au titre de sa subvention de fonctionnement peut-il être affecté à des programmes de financement à frais partagés?**

Le financement est accordé sans condition, et les municipalités peuvent affecter les fonds à leurs propres priorités et projets stratégiques, y compris des programmes à frais partagés. Tout financement qu'une municipalité alloue à même sa subvention de fonctionnement à un programme à frais partagés est considéré comme une contribution municipale.